

- C'est dans ce cadre que le CPIE et le PETR ont coorganisé, en novembre dernier, l'atelier "Pour des cours d'écoles vertes et fraîches" à destination des communes. L'objectif était d'inciter les communes à s'organiser pour se lancer dans des projets de désimperméabilisation des cours d'écoles ;
- Si deux communes – Saint-Rémy-de-Provence et Arles - ont engagé une réflexion sur cette question, d'autres communes, de plus petite taille et moins dotées en ingénierie, ont sollicité le collectif pour un appui technique ;
- Inspirés par le PNRL du Luberon, 4 membres du collectif DECLIC : le CPIE, le PETR, le PNRA et le CAUE, ont construit un projet expérimental à destination des communes ayant sollicité un appui, à la suite de la tenue de l'atelier organisé sur le territoire. Le projet s'appuie sur l'expertise des 4 structures engagées.

Porteur de la démarche : le PETR du Pays d'Arles

- Le PETR du Pays d'Arles, en charge de la compétence PCAET pour le compte des 3 EPCI, propose de porter le projet auprès de l'Agence de l'eau, en cohérente avec l'élaboration du PCAET qui doit comporter un plan d'action ambitieux pour le territoire ;
- En outre, le PETR dispose, via son Fonds territorial de transition constitué par la valorisation de CEE, d'une capacité d'auto-financement qui sera mobilisée, en cas de financement de l'Agence de l'eau, mobilisé dans le cadre de cette démarche ;
- Par ailleurs, l'adaptation du territoire au changement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols (objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050 - ZAN) dans le cadre de la Loi Climat Résilience sont des orientations stratégiques que visent le PETR à travers le PCAET et le SCOT qu'il porte et dans lesquelles s'inscrit pleinement ce projet.

Objectifs de la démarche

- Expérimenter et consolider un dispositif de concertation participative et pédagogique sur mesure avec quelques écoles pilotes pour faire émerger et promouvoir des projets exemplaires de désimperméabilisation de cours d'école intégrant les enjeux de l'eau mais aussi les enjeux de biodiversité et de bien-être ;
- Diffuser l'expérimentation auprès de l'ensemble des communes du Pays d'Arles. En effet, malgré la forte vulnérabilité du territoire vis à vis des épisodes climatiques extrêmes (canicules, inondation, ruissellement, etc.), rares sont les communes aujourd'hui engagées dans une réflexion sur cette question. L'objectif est de multiplier les projets qualitatifs dans les années à venir en proposant une méthode de travail qui pourra servir de support notamment aux plus petites communes qui disposent d'une ingénierie limitée.

Subventions envisagées

- Agence de l'eau : 70 % du budget
- Aide régionale via le Contrat « Nos Territoires d'Abord » du Pays d'Arles - en cours - la région revient vers nous mais a déjà identifié 3 communes intéressées (St Rémy, Châteaurenard et Graveson)

VOLET FINANCIER : Estimation maximale établie sur base de devis :

LIBELLES	DEPENSES en € TTC	LIBELLES	RECETTES en TTC
Prestations/marché de prestations intellectuelles :		Agence de l'eau – 70%	98.402,50
- volet paysager	50.400,00	Communes – 10%	14.057,50
- études techniques	62.000,00	PETR/autofinancement – 20%	28.115,00
Convention de partenariat :	28.175,00		
- Concertation/CPIE Rhône Pays d'Arles			
TOTAL	140.575,00	TOTAL	140.575,00

Le reste à charge maximal finançable par le Fond de Transition Ecologique du PETR du Pays d'Arles s'élève à : **28.115,00 € TTC**.

La convention partenariale établie avec les communes et les autres structures partenaires de la démarche est annexée à la délibération.

Considérant la mission confiée au PETR par les EPCI du territoire d'élaborer, suivre et mettre un œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1. **VALIDER** le plan de financement ci-dessus mentionnée ;
2. **RECOURIR** à un marché de prestations intellectuelles en application de l'article L.2123-1 (seuil supérieur à 90 000 € HT) ;
3. **SOLLICITER ET ACCEPTER** des subventions auprès de partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau ;
4. **PRECISER** que la participation du PETR au titre du Fonds de Transition Ecologique pourra varier en lien avec les financements externes sollicités et obtenus et ne pourra excéder la somme de 28.115,00 TTC ;
5. **PRECISER** que les crédits en recettes et dépenses seront portés au budget 2023 du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président